



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LA SARRE

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Ainé : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville;

Tarif : Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : Le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : La Ville de La Sarre;

Organismes reconnus : Organismes reconnus par le conseil municipal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de La Sarre.

ARTICLE 6 TARIFICATION

6.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applicables par la direction générale, le greffe et la trésorerie sont ceux apparaissant à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.2 Services techniques

Les tarifs applicables par les services techniques sont ceux apparaissant à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.3 Urbanisme et développement

Les tarifs applicables par l'urbanisme et le développement sont ceux apparaissant à l'**annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.4 Culture et vie communautaire

Les tarifs applicables par la Culture et la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'**annexe D** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.5 Loisirs et sport

Les tarifs applicables par les Loisirs et sport sont ceux apparaissant à l'**annexe E** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.6 Prévention des incendies et sécurité civile

Les tarifs applicables par la Prévention des incendies et la sécurité civile sont ceux apparaissant à l'**annexe F** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.7 Aéroport

Les tarifs applicables par l'aéroport sont ceux apparaissant à l'**annexe G** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.8 Contrôle des animaux

Les tarifs applicables par le service de contrôle des animaux sont ceux apparaissant à l'**annexe H** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

ARTICLE 7 Remplacement

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre adoptés à ce jour.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affectera pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Dubé
Maire

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe

ANNEXE A

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

SERVICES	TARIF	TAXES
Frais d'administration	15 %	EN SUS
Frais de déplacement	0,50 \$/km	EN SUS
Frais pour chèque sans fond à une institution financière	25 \$	EXEMPT
Frais pour émission de chèque pour remboursement de compte à recevoir ¹	10 \$	EXEMPT
Frais juridiques pour mise en demeure	5 \$ + coût réel associé à l'envoi de la lettre enregistrée	EXEMPT
Frais de signification par huissier	Coût réel du huissier + 15 % de frais d'administration	EN SUS
Requête pour information relative au rôle d'évaluation et de perception pour professionnels et institutions financières	25 \$	EN SUS
Assermentation et copie conforme certifiée	5 \$	EN SUS
Impression et envoi d'état de compte de taxe	5 \$ chacun	EXEMPT
Photocopie pour les organismes reconnus		
Copie noir et blanc	0,05 \$/page	EN SUS
Recto-verso noir et blanc	0,10 \$/page	EN SUS
Copie couleur	0,20 \$/page	EN SUS
Recto-verso couleur	0,25 \$/page	EN SUS
Photocopie (autre que les organismes)		
Copie 1 page	0,50 \$ /page	EN SUS
Frais pour timbre	Prix du timbre	EN SUS
Support numérique pour transmission de données (clé USB, disque, etc)	Prix réel + 15 % de frais admin.	EN SUS

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Copie de règlement, rapport financier, plan ou autre document	Les tarifs applicables sont ceux déterminés par le ministère des Affaires municipales dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, r. 3, Section II)	
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal		TAXES
Rapport d'événement ou d'accident	16,50 \$	EN SUS
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,10 \$	EN SUS
Une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$/unité	EN SUS
Une copie de règlement municipal (montant ne pouvant excéder 35\$)	0,41 \$/page	EN SUS
Copie du rapport financier	3,30 \$	EN SUS
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom	EN SUS
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom	EN SUS
Photocopie d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à G	0,41 \$/page	EN SUS
Page dactylographiée ou manuscrite	4,10 \$/page	EN SUS

¹ Les remboursements attribuables à des paiements en trop sont émis après demande du propriétaire ou analyse des soldes créditeurs. Un solde créditeur de moins de **200 \$** sera porté sur le compte de taxe de l'année suivante à moins d'une demande du propriétaire. Les chèques de remboursement d'un paiement en trop sont émis à l'ordre des propriétaires inscrits au compte au moment du traitement à moins de directives écrites indiquant à qui le remboursement doit être fait.

PERMIS DE STATIONNEMENT ET TARIFICATION POUR PARCOMÈTRES

Permis de stationnement (valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)		TAXES
Permis de stationnement annuel ²	325 \$	EN SUS
Permis de stationnement 6 mois ³	175 \$	EN SUS
Permis de stationnement pour véhicules de livraisons (plaque L ou F) ⁴	150 \$	EN SUS
Permis de stationnement pour travaux à un immeuble situé au centre-ville avec permis de rénovation (valide 30 jours). ⁵	50 \$ / case utilisée	EN SUS
Permis de stationnement véhicule-outil (plaque L ou F) ⁶	200 \$	EN SUS
Permis de remplacement	5 \$	EN SUS

Tarification pour parcomètres		TAXES
Tarification pour parcomètres	1,00 \$ / h	INCLUDES

² Permis assigné au véhicule

³ Permis assigné au véhicule

⁴ Permis assigné à l'entreprise

⁵ Permis assigné à l'entreprise

⁶ Permis assigné à l'entreprise

ANNEXE B

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre SERVICES TECHNIQUES

TRAVAUX MACHINERIE/VÉHICULE	TAUX HORAIRE	TAXES
Équipement seulement (sans opérateur)		
Camion 10 roues (avec opérateur)	105 \$	EN SUS
Camion utilitaire (pick-up)	60 \$	EN SUS
Camion 12 roues (avec opérateur)	115 \$	EN SUS
Rétrocaveuse	90 \$	EN SUS
Chargeur sur roues	130 \$	EN SUS
Balai de rues	170 \$	EN SUS
Remorque pour transport	50 \$	EN SUS
Souffleur (chargeur + souffleur)	265 \$	EN SUS
Bouilloire	130 \$	EN SUS
Niveleuse	140 \$	EN SUS
Excavatrice	105 \$	EN SUS
Écureur d'égouts	90 \$	EN SUS
Nacelle	95 \$	EN SUS
Bouteur	95 \$	EN SUS
NOTE : 1. Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main-d'œuvre 2. Un opérateur est obligatoire, la facturation sera faite en conséquence		
MAIN D'OEUVRE		
Opérateur-journalier, technicien en génie civil et surintendant	Tarif horaire et bénéfices marginaux selon la convention collective de travail soit rémunération régulière à 150 % ou à 200 %	EN SUS
OUVERTURE, FERMETURE OU LOCALISATION DE LA VANNE D'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE		
Pendant les heures régulières de travail, soit de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h (travaux planifiés avec avis de 24 h)	Sans frais	EXEMPT
En dehors des heures régulières de travail, à l'exception du dimanche	Tarif horaire et bénéfices marginaux selon la convention collective de travail soit rémunération régulière à 150 % ou à 200 % avec un minimum de 4,5 heures (coût réel)	EXEMPT
Dimanche	Tarif horaire et bénéfices marginaux selon la convention collective de travail soit rémunération régulière à 150 % ou à 200 % avec un minimum de 4,5 heures (coût réel)	EXEMPT
APPEL DE SERVICE POUR PROBLÈME D'ÉGOÛT OU PLUVIAL « PRÊT DE FICHOIR MANUEL »		
En dehors des heures régulières de travail à l'exception du dimanche	100 \$	EXEMPT
Dimanche	150 \$	EXEMPT

SERVICES RENDUS EN AQUEDUC, ÉGOUTS ET SERVICES TECHNIQUES***		
Dégeler conduite côté privé	Coût réel + 15 %	EXEMPT
Réparation (négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + 15 % de frais d'administration taxables	EXEMPT
Coupure de bordure	Coût réel + 15 %	EXEMPT
Service de caméra	55 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EXEMPT
Service dégeleuse majestic	55 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EXEMPT
Détection par onde radio	80 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EXEMPT
Gel de conduite entrée de service intérieure	80 \$/heure + main-d'œuvre + 15 %	EXEMPT

***** La Ville est un intervenant de dernier recours. Elle n'interviendra qu'après démonstration de démarches sérieuses de la part du requérant pour se trouver un entrepreneur privé. De façon générale, les frais chargés par la Ville sont supérieurs à ceux d'un entrepreneur privé.**

ANNEXE C

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	Tarif (\$)	TAXES
Bâtiment principal		
- Unifamilial	300 \$	EXEMPT
- Multifamilial (2 logements et plus)	300 \$ + 60 \$ par logement à partir du 2 ^e logement	EXEMPT
- Autres usages		
première tranche de 500 000,00 \$	3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 300 \$)	EXEMPT
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1,10 \$ par tranche de 1 000 \$	EXEMPT
Bâtiment secondaire		
- Résidentiel*	35 \$	EXEMPT
- Autres usages	3 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
Autres constructions		
- Installation septique	60 \$	EXEMPT
- Puits	60 \$	EXEMPT
- Piscine, spa (installation ou suppression)	35 \$	EXEMPT
- Stationnement sans bâtiment	3,00 \$ par case de stationnement	EXEMPT
- Autres (ex. tour de com.)	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (min 35 \$)	EXEMPT
- Affichage	35 \$	EXEMPT

AUTRES TYPES DE PERMIS	Tarif (\$)	TAXES
Réparations, additions, diminution ou transformation de construction*		
- Résidentiel	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
- Autres usages		
première tranche de 500 000,00 \$	3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1,10 \$ par tranche de 1 000 \$	EXEMPT
- Installation d'un ponceau	60 \$	
Démolition		
- Résidentiel	35 \$	EXEMPT
- Autres usages	35 \$	EXEMPT
Lotissement	35 \$ par lot	EXEMPT

AUTRES	Tarif (\$)	TAXES
Permis pour vente de garage	20 \$	EXEMPT
Permis pour commerçant itinérant résident	100 \$	EXEMPT
Permis pour commerçant itinérant non-résident	1 500 \$	EXEMPT
Permis pour propriétaire de chiens d'attelage	200 \$	EXEMPT
<hr/>		
Certificat de conformité ou lettre d'attestations diverses	60 \$	EXEMPT
Certificat d'occupation	35 \$	EXEMPT
Demande à la CPTAQ	100 \$	EXEMPT
Demande de dérogation mineure (payable à la demande) :	500 \$	EXEMPT
Demande pour usage conditionnel (payable à la demande) :	500 \$	EXEMPT
<hr/>		
Demande de modification au plan ou aux règlements d'urbanisme :	2 300 \$	EXEMPT
<hr/>		
Demande de tolérance, servitude	500 \$	EXEMPT
Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation	50 \$	EN SUS
Bail à ferme	10 \$ /hectare/année	EN SUS
Location de l'espace public à des fins de terrasse	Sans frais	EN SUS

ANNEXE D

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre

CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Coûts d'abonnement	Résident	Non-résident	Taxes
Enfant (12 ans et moins)	Sans frais	5 \$	EXEMPT
Étudiant à temps complet (13 ans et plus)	Sans frais	11 \$	EXEMPT
Adulte	Sans frais	23 \$	EXEMPT
65 ans et plus	Sans frais	11 \$	EXEMPT
Organisme sans but lucratif	37 \$	55 \$	EXEMPT
École et Centres de la petite enfance Durée de l'abonnement; se référer à l'année scolaire.	37 \$	55 \$	EXEMPT
Carte audio-visuel	Sans frais	Sans frais	EXEMPT
Carte d'abonné perdue	5 \$	5 \$	EXEMPT
Frais de connexion internet	Sans frais	Sans frais	INCLUDES
Autres frais			
Location de best-sellers	3 \$		INCLUDES
Demandes spéciales	2 \$/demande		INCLUDES
Frais de retard par jour par document	Sans frais		EXEMPT
Frais de retard par jour par CD	Sans frais		EXEMPT
Volume de référence de 150 \$ et moins	Dépôt de 20 \$		EXEMPT
Volume de référence de plus de 150 \$	Dépôt de 30 \$		EXEMPT
Bris de livres (* La dépréciation du bien culturel sera prise en considération)			
Si perte totale (avec délai d'un mois à compter de la facture pour effectuer le remboursement du prix du bien si le livre est retrouvé par le citoyen)	Prix du bien selon le coût de remplacement (s'il y a lieu) + Frais de préparation (s'il y a lieu) (volume 2 \$, revue 1 \$) + Frais administratifs 3 \$		EXEMPT
Réparation	À partir de 10 \$ + frais de reliure + 3 \$ de frais administratif		EN SUS

LOCATION DE LA SALLE DESJARDINS ET DU THÉÂTRE LILIANNE-PERRAULT

TARIFICATION DE BASE : Les prix incluent un maximum de 4 heures de service d'un technicien, l'accès à la salle et à tous nos équipements de son et d'éclairage. Le ménage et les taxes sont en sus à raison d'un minimum de 2 heures à 40\$/heure.	SALLE DESJARDINS Tarif (4 h)	THÉÂTRE LILIANNE-PERRAULT Tarif (4 h)	TAXES
Organismes reconnus par la Ville de La Sarre* et Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	267,50 \$	212,50 \$	EN SUS
Autres organismes à but non lucratif	353,75 \$	288,75 \$	EN SUS
Privé : entreprises et particuliers	480,25 \$	415,25 \$	EN SUS
Technicien supplémentaire* : 30 \$/heure pour chaque technicien supplémentaire. Ce sera le directeur technique qui déterminera le nombre d'heures et de techniciens requis pour l'événement, et ce, après discussion avec le locataire.			

* Voir Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de La Sarre

* La Ville se réserve le droit de déterminer le nombre de techniciens requis selon les besoins du client.

Centre d'art et Terre d'argile*

Membership	Résident	Non-résident	Taxes
Terre d'argile-Individuel	Sans frais	50 \$	INCLUDES
Terre d'argile-Organisme	Sans frais	100 \$	INCLUDES
Ami de la culture-Individuel	30 \$	30 \$	INCLUDES
Ami de la culture-Organisme	40 \$	40 \$	INCLUDES
Autres frais			
Argile (sac de 10 kg)	40 \$		INCLUDES
Initiation à la technique * tour	70 \$		INCLUDES
Atelier open studio (atelier libre)	Bloc de 6 h	25 \$	INCLUDES
	Bloc de 12 h	50 \$	
	Bloc de 25 h	100 \$	
Session initiation au tournage (6 cours)	300 \$		INCLUDES
Atelier de création - Familial	35 \$		INCLUDES
Atelier de création-Entreprise / organisme	40 \$		INCLUDES

*Prix par personne ou par unité

ANNEXE E

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre LOISIRS ET SPORT

PISCINE

Cours de natation	Résident	Non-résident	Taxes
Enfants			
Anim'eau 1 à 8 (8 à 10 cours de 30 minutes)	60 \$	87,50 \$	EXEMPT
Récré'eau 1 à 12 (8 à 10 cours de 40 à 50 minutes)	65 \$	95 \$	EXEMPT
<i>* Rabais familial enfant : 4^e enfant : 50 %</i>			
Adultes (session de 8 à 10 cours)	75 \$	110 \$	INCLUDES
Aquaforme (16 ans et plus) (session de 8 à 10 semaines)	75 \$	110 \$	INCLUDES
Entraînement supervisé (adultes)	75 \$	110 \$	INCLUDES
Bains longueur (adultes)	75 \$	110 \$	INCLUDES
Médaille ou croix de bronze	Sans frais		
Sauveteur national Piscine	Sans frais		
Requalification sauveteur national	110 \$		INCLUDES

Bains libres		Taxes
Enfant	3 \$	INCLUDES
Adulte	4 \$	INCLUDES
Famille (max. 2 adultes et 3 enfants)	10 \$	INCLUDES
Carte de bains libres 10 bains)		
- Enfants	25 \$	INCLUDES
- Adultes	35 \$	INCLUDES
- Familial	90 \$	INCLUDES
Location de piscine (1 heure)	60 \$	INCLUDES
Location sauveteur national (1 heure)	30\$	EN SUS
Location de piscine club de natation	Selon entente	EN SUS

- Des changements à la tarification pourraient être apportés advenant des mesures particulières en lien avec la Covid-19.

TERRAINS DE JEUX

Terrain de tennis
Aucune tarification

Terrain de balle (3 ^e Rue)		TAXES
Groupe privé	30\$ par joute	INCLUDES
Association mineure	Selon entente	INCLUDES

PROGRAMMATION SPORTIVE**Camp de jour****Gymnases**

Camp de jour (inscription à la semaine seulement)	Résident	Non-résident	Taxes
- 5 jrs/sem.	80 \$	120 \$	EXEMPT

Location de gymnase		Taxes
Location annuelle sur semaine (par gymnase) de l'heure	32 \$	INCLUDES
Location de fin de semaine (par gymnase) de l'heure	53 \$	INCLUDES
Location (groupement des 3 gymnases) entente spéciale	100 \$	INCLUDES
Location annuelle (par gymnase) de l'heure - Organismes clientèle mineurs	10 \$	INCLUDES

ARÉNA

Location de l'aréna l'été		Taxes
Période de 12 heures sans coût d'entrée	950 \$	INCLUDES
Période de 12 heures avec coût d'entrée	2 350 \$	INCLUDES
Pour organisme de glace		
(Entre municipalité)	45,00 \$	EN SUS
Location de la glace (à l'heure)		
Jour et soirée	105 \$	EN SUS
Annuelle pour les utilisations jusqu'au 30 juin 2024	95 \$	EN SUS
Annuelle pour les utilisations à partir du 1 ^{er} juillet 2024	100 \$	EN SUS
Période spéciale (ex. aux fêtes)	80 \$	EN SUS
Organismes de glace clientèle mineure	33, 50 \$	EN SUS
Centre de service scolaire	Selon entente	
Patinage/hockey libre	Sans frais	

Événements	Coût location
Tous les tournois (organismes)	Selon entente
École de hockey (AHMLS)	
École de printemps	
Tournois ou activités payantes	

Matériel		TAXES
Bloc noir 4 X 8	10 \$/jour	EN SUS

ANNEXE F

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
Incident d'un non-résident sur le territoire	
Incendie de véhicule, déversement, fil électrique accroché.	
A) Personnel requis :	
Directeur	58 \$ / heure
Directeur adjoint	37 \$ / heure
Capitaine	37 \$ / heure
Lieutenant	35 \$ / heure
Pompier	32 \$ / heure
B) Véhicules :	
Appareil d'élévation	800 \$ / heure
Autopompe citerne	700 \$ / heure
Unité de service	200 \$ / heure
Camionnette	100 \$ / heure
C) Équipements :	
Remplissage cylindre APRIA	22 \$ / cylindre
Mousse classe A	Coût réel
Mousse classe B	Coût réel
Les frais suivants sont en sus :	
Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.	
Les autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements) selon les taux en vigueur au service des Services techniques.	
Les frais d'administration (15 %).	
Les taxes.	
Lavage d'habit de combat : 100 \$ (inclut le salaire du pompier qui effectue cette tâche) + frais d'admin (15 %) + taxes.	
Copie du rapport d'intervention DSI 40 \$ (taxes en sus)	

ANNEXE G

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre AÉROPORT

SERVICE	TARIF	TAXES
Frais de stationnement d'un appareil	300 \$/ année 50 % additionnel pour les non-résidents	INCLUDES
Frais pour la détention d'une clé	25\$/année	INCLUDES
Frais de stationnement d'un appareil sans électricité	10 \$ par nuit	INCLUDES
Frais de stationnement d'un appareil avec électricité	25 \$ par nuit	INCLUDES
Frais de location d'espace pour un hangar	300 \$ / année 50 % additionnel pour les non-résidents	INCLUDES
Détention d'une clé pour accès au carburant pour les non-détenteurs d'un stationnement annuel	100 \$ / année	INCLUDES
Demande de service en dehors des heures d'ouverture	145 \$ / service	EN SUS
Location de l'aérogare *Frais de nettoyage après la période de location	75 \$ par jour 100 \$	EN SUS EN SUS
Location de l'entrepôt de l'aérogare	50 \$ par jour pour 500 pieds carrés	EN SUS
Déneigement	Selon les tarifs de l'annexe B (Services Techniques)	EN SUS

*Les heures d'ouverture sont du 1^{er} mai au 31 octobre de 8 h à 16 h du lundi au vendredi. Des frais de service sont chargés en dehors de cette période.

ANNEXE H

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre CONTRÔLE DES ANIMAUX

	TARIF	TAXES
Enregistrement annuel pour chats et chiens (renouvellement 1^{er} mars)		
Chat stérilisé	10 \$ par animal	Note 1
Chat non stérilisé	30 \$ par animal	Note 1
Chien stérilisé	15 \$ par animal	Note 1
Chien non stérilisé	30 \$ par animal	Note 1
Chien d'assistance	Sans frais	Note 1
Frais de retard (après le 1 ^{er} juin)	10 \$	Note 1
Remplacement de médaille en cas de perte	5 \$	Note 1
Chien d'attelage stérilisé	5 \$	Note 1
Chien d'attelage non stérilisé	10 \$	Note 1
Frais de capture		
Récupération chien 1 ^{re} fois	30 \$	Note 1
Récupération chien 2 ^e fois	40 \$	Note 1
Récupération chien 3 ^e fois et plus	50 \$	Note 1
Récupération chat	0 \$	Note 1
Frais d'abandon		
Chat adulte	40 \$	Note 1
Chat 4 mois et moins	20 \$	Note 1
Chat femelle gestante	80 \$	Note 1
Chien adulte	50 \$	Note 1
Chien 4 mois et moins	20 \$	Note 1
Chien femelle gestante	80 \$	Note 1
Portée (>3) de chiots ou chatons (4 mois et moins)	Premier 25 \$ + 10 \$/animal suppl.	Note 1
Frais d'adoption		
Chien adulte (stérilisé)	250 \$	Note 1
Chien 6 mois et moins (stérilisé)	295 \$	Note 1
Chat adulte (stérilisé)	165 \$	Note 1
Chat 6 mois et moins (stérilisé)	190 \$	Note 1

Note 1 : Tarification par l'organisme mandataire